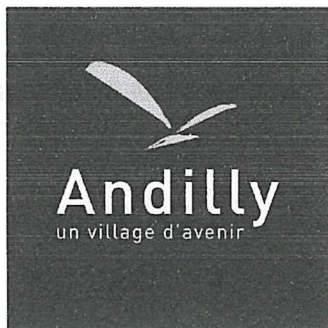




PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 17 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 12 février 2026 et par affichage et publication sur le site internet du 12 février 2026 s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Marion DE MEDEIROS (*à partir de la délibération n°2*), Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Alain GONTHIER pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Béatrice LAFLEUR pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Philippe FEUGERE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile JUDE (*pouvoir à M. DEBEL ne pouvant être comptabilisé celui-ci étant absent*), Mme Virginie HENNEUSE, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 45

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 17 février 2026 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il précise que l'application de la DGFIP, Helios, étant indisponible suite à un grave incident sur un serveur Helios à Metz, la présentation et le vote du CFU 2025 doivent

être retirées de l'ordre du jour. Celles-ci seront reportées au conseil municipal de vote de budget, le 14 avril.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 17 février 2026, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Xavier BIEHLER.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 17 février 2026, Monsieur Xavier BIEHLER.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Décision du Maire n°2025-38 en date du 5/12/2025

Honoraires de Maître Marie Cochereau, avocate associée chez Officio Avocats à Paris 11^{ème}, pour assister et conseiller la commune dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent communal, pour un montant de 3 120 € TTC.

Mme Gion ne connaît toujours pas les raisons pour lesquelles il a été intenté une procédure disciplinaire.

M. Le Maire indique qu'il y a eu une faute grave, que l'agent s'est mal comporté envers les enfants et les parents.

Décision du Maire n°2025-39 en date du 10/12/2025

Abonnement au service FAST ELUS avec la société Docaposte située à Paris 8^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'1 an, renouvelable, pour un montant de :

- 3 102 € TTC la 1^{ère} année (licence, paramétrage et mise en place)
- 1 380 € TTC les années suivantes.

Décision du Maire n°2025-40 en date du 29/12/2025

Virement de crédit n°2 – Fongibilité des crédits – Budget principal 2025 :

**DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

PV2026-1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	10 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	1 205,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60668 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0,00 €	4 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0,00 €	3 290,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	1 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	4 530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 735,00 €	14 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739116 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	2 215,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	3 035,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 250,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	14 805,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	14 805,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 805,00 €	14 805,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 790,00 €	34 790,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	1 835,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	1 835,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 165,00 €	2 165,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 165,00 €	2 165,00 €	0,00 €	0,00 €

M. Fargeot indique que cette décision est juste inadmissible dans la mesure où elle n'a pas fait l'objet d'une présentation devant la Commission des finances, pour la simple raison qu'il n'y a pas eu la volonté de la faire. Dans le débat démocratique, il est d'usage qu'une décision modificative passe en commission des finances pour qu'on puisse l'examiner et l'étudier.

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas eu le temps de faire une commission et que cette décision n'entrave pas le budget.

M. Fargeot répond qu'on a toujours le temps de faire une commission quand on veut la faire.

M. Le Maire note que ce sont ses propos.

M. Fargeot indique que preuve en est la présentation au mois de décembre des créanciers irrécouvrables. Cette décision modificative aurait pu être présentée à l'ensemble des conseillers municipaux juste auparavant.

M. Le Maire note que ce sont ses remarques, son point de vue.

Décision du Maire n°2026-01 en date du 19/01/2026

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat, pour des travaux de sécurité dans l'école Charles Perrault pour un montant de 16 024€ sur un

PV2026-1

montant prévisionnel de dépenses de 40 060 € HT
(Maîtrise d'œuvre et travaux).

Décision du Maire n°2026-02 en date du 19/01/2026

Annulée et remplacée par la décision n°2026-06.

Décision du Maire n°2026-03 en date du 22/01/2026

Signature d'un contrat de sauvegarde du système d'informations de la mairie avec la société B.S.A Informatique, sise 3 Allée Paul Danvin à Fontenay en Paris (95 190), Siret 515 276 665 00012, pour une durée ferme de 5 ans à compter de sa mise en place pour un montant annuel global et forfaitaire de 4 320 € TTC.

Décision du Maire n°2026-04 en date du 22/01/2026

Attribution d'un contrat de prestations intellectuelles pour les travaux de sécurité dans l'école maternelle Charles Perrault (prévention incendie, coordination SSI et maîtrise d'œuvre) à l'entreprise Studio Fahrenheit, située Paris 8^{ème}, pour un montant de 15 150 € HT.

M. Fargeot demande des précisions sur cette décision.

M. Le Maire précise qu'on se doit de faire une commission de sécurité tous les 2 ans sur cette école. Ces commissions formulent des prescriptions. Des observations ont été faites sur les vérifications réglementaires triennales du système de sécurité incendie (SSI). Ce diagnostic a mis en évidence que l'établissement est actuellement équipé d'un SSI de catégorie A, installé en 2006. Le matériel reste globalement fonctionnel, mais présente aujourd'hui plusieurs non-conformités réglementaires et normatives, rappelées pour la deuxième fois, avec notamment l'absence de surveillance permanente de l'équipement d'alarme pendant la présence du public, les implantations et hauteurs de certains déclencheurs manuels non conformes, des câblages de détection incendie ne répondant plus aux exigences actuelles, et l'impossibilité d'assurer correctement certaines fonctions obligatoires de mise en sécurité incendie, en particulier l'avertissement de la porte coupe-feu, la fonction compartimentage et la commande réglementaire du désenfumage depuis un centralisateur adapté. Ces écarts exposent l'établissement à un risque accru en cas d'incendie et rendent nécessaires des travaux de sécurité afin de garantir la sécurité des enfants, du personnel et du public accueillis. Il précise que ces travaux seront réalisés pour la prochaine rentrée scolaire.

Décision du Maire n°2026-05 en date du 29/01/2026

Annulée et remplacée par la décision n°2026-07.

Décision du Maire n°2026-06 en date du 03/02/2026

Demande de subvention au titre du fonds scolaire du Conseil départemental pour des travaux de sécurité dans l'école maternelle Charles Perrault pour un montant de 6 009€ HT, sur un montant prévisionnel de dépenses de 40 060 € HT (Maîtrise d'œuvre et travaux).

PV2026-1

Décision du Maire n°2026-07 en date du 5/02/2026

Demande de subvention de fonctionnement et d'aide aux projets de développement pour la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux auprès de la bibliothèque départementale du Val d'Oise pour un montant de 1 900 € au titre de l'aide courante pour l'acquisition de livres.

Décision du Maire n°2026-08 en date du 10/02/2026

Souscription d'un contrat d'assurance cyber-risques, dans le cadre du groupement de commande 2026-2029 du CIG de la Grande Couronne, avec le courtier Sarre et Moselle, domicilié 17 bis avenue Poincaré 57 400 SARREBOURG et l'assureur Wakam, dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur 75 002 PARIS, à compter du 1^{er} février 2026 pour une période d'1 an, avec reconduction tacite par période de 12 mois à la date d'échéance (1^{er} janvier) jusqu'à la date maximale du 31 décembre 2029, pour un montant total de cotisation annuelle de 746,77 € TTC. La cotisation de la première période d'assurance s'effectue au prorata temporis.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire étant précisé que M. Fargeot déclare ne pas prendre acte de la décision 2025-40.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Délibération retirée de l'ordre du jour à la demande de la Direction générale des Finances Publiques.

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES

Afin de disposer d'un matériel adapté et renouvelé, il est nécessaire de doter les services techniques communaux d'un nouveau camion, équipé d'une benne, d'un coffre, d'un attelage et de rehausses.

Il est proposé pour financer cette acquisition de solliciter un fonds de concours de la CAPV au titre du reliquat du PPFS 2024 et du fonds de concours fiscalité 2025, à hauteur de 17 116 €, ce qui représente 40,43 % du montant HT du coût prévisionnel, estimé à 42 337 € HT.

M. Legal précise qu'il ne sait pas encore s'il y aura acquisition d'1 ou 2 véhicules. Il envisage l'achat d'un véhicule d'occasion, ne voyant pas l'utilité pour la commune où on fait un faible kilométrage d'acheter un véhicule neuf. Il faut déclencher dès maintenant la demande de subvention auprès de la CAPV et après on pourra aviser, l'important étant que l'achat corresponde bien aux attentes.

Mme Alexandre demande les raisons de cet achat et si c'est parce que les services techniques n'ont plus de véhicule.

M. Le Maire répond que le véhicule actuel n'est pas adapté. Il n'y a pas de coffre pour ranger le matériel et qu'en période de tonte, le véhicule part à la décharge avec une équipe et que les autres agents ne disposent plus de véhicule.

M. Legal indique que la ville pourra céder ses véhicules moins adaptés et qu'il pourra y avoir plus d'exigences si les services techniques ont plus de véhicules.

M. Le Maire ajoute qu'on peut passer en effet de 1 à 2 véhicules dans la mesure où si on a la chance de trouver 2 véhicules correspondant à nos besoins, on peut très bien acheter 2 véhicules d'occasion et recéder 1 véhicule qui nous est moins utile.

Mme Gion alerte sur le risque que l'entretien d'un véhicule d'occasion soit plus onéreux mais aussi sur le risque d'arnaque.

M. Legal a commencé à regarder les véhicules, il s'est rapproché d'un ami qui travaille chez Renault Trucks et qui viendra avec lui, il demandera également à l'agent des services techniques qui s'occupe de la mécanique de regarder. Il fera le tour des gens compétents et de bonne foi. Il a commencé à voir des véhicules autour de 28 000 €.

M. Fargeot demande si cette délibération n'est pas prématurée, la CAPV demandant la présentation de facture.

M. Le Maire indique qu'il y a bien un devis comme cela est demandé, correspondant à un véhicule neuf, à l'appui de la demande de fonds de concours.

M. Legal ajoute que la demande auprès de la CAPV sera ensuite adaptée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant le reliquat du fonds de concours PPFS 2024 et le fonds de concours 2025 pouvant être attribués par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée ;

Considérant la nécessité de doter les services techniques communaux d'un nouveau camion équipé d'une benne, d'un coffre, d'un attelage et de rehausses,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} Adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : SOLLICITE une demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée de Fonds de concours au titre du reliquat du « PPFS 2024 » ainsi que du fonds de concours 2025, conformément au tableau de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPV.

Article 3 : DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2026.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANDILLY ET L'EHPAD KORIAN LES HAUTS D'ANDILLY (CLARIANE) – ATELIERS DE LECTURE AVEC LA LUDO-BIBLIOTHEQUE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

La responsable de la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux et l'EHPAD Korian Les Hauts d'Andilly se sont rapprochés pour proposer des ateliers de lecture pour les résidents soit au sein de la résidence, soit à la ludo-bibliothèque. 3 ateliers ont eu lieu en 2025. Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée d'1 an, à titre gratuit, suivant les modalités définies dans une convention.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.*

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention ;
Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une durée d'un an, aux fins de proposer des ateliers de lecture pour les résidents, à titre gratuit, soit à la résidence, soit à la ludo-bibliothèque.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANDILLY ET L'EHPAD KORIAN LES HAUTS D'ANDILLY (CLARIANE) – ATELIERS INTERGENERATIONNELS AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE.

Depuis plusieurs années, l'accueil de loisirs d'Andilly et l'EHPAD Korian Les Hauts d'Andilly ont mis en place des ateliers intergénérationnels permettant aux enfants et aux résidents de l'EHPAD de partager des temps d'échanges de convivialité autour d'un projet, à raison d'1 atelier par mois, se déroulant soit au sein de la résidence de l'EHPAD soit à l'accueil de loisirs.

Il est proposé d'approuver ce partenariat, à titre gratuit, dont les modalités sont définies dans une convention.

Mme Dos Santos précise qu'il y a aussi une intervenante senior tous les mercredis qui vient lire et conter des histoires aux enfants. C'est un moment de vrai partage que les enfants apprécient beaucoup. Il y a eu également une collaboration avec la compagnie Shabano. Les enfants se sont promenés en forêt avec cette compagnie et ont rapporté des éléments, ont

pu sentir les odeurs de la forêt, qu'ils ont ensuite ramenés dans l'EHPAD aux seniors, sur plusieurs mercredis. Cela a créé des liens intergénérationnels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} Adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une durée d'un an, aux fins de proposer un atelier intergénérationnel mensuel avec l'accueil de loisirs, soit à la résidence, soit à l'accueil de loisirs.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat.

7. MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DIT DE « LA BERCHERE » - MODIFICATION N°3.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Par délibération DL2023-02-07 du 13 février 2023, le conseil municipal a attribué le marché pour la construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère au groupement conjoint avec mandataire solidaire :

- SA ZUB (mandataire) - 22 Route de Reims 60 350 COULOISY- Siret 927 120 295 00013
- Agence Engasser & Associés 10bis, rue Bisson – 75020 Paris - SIRET 518 125 802 00026
- SAS Pingat Aménagement et Bâtiment - 18, avenue Winston Churchill – 94220 Charenton le Pont - SIRET 420 893 802 00165
- ALTIA 5, rue de Cléry – 75002 Paris - SIRET 409 616 810 00035
- CCMA – Cabinet Claude Mathieu Associés 21, rue de la Touques – 78711 Mantes la Ville - SIRET 331 477 984 00032
- SAS PROCHALOR 8, boulevard de la Libération, URBAPARC, Bâtiment G1 - 93200 Saint Denis - SIRET 784 325 631 00108
- GINGER BURGEAP 143, avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux - SIRET 682 008 222 00379

au prix global et forfaitaire de 8 004 519 € HT pour l'offre de base, décomposé comme suit :

- Phase conception : 769 500 € HT
- Phase réalisation (travaux) : 7 100 069 € HT
- Phase exploitation-maintenance (2 ans à compter de la mise en service de l'équipement) : coût annuel de 67 475 € HT soit 134 950 € HT pour 2 ans.

Une modification n°1 délibérée le 6 novembre 2023 (DL2023-11-71) a été signée en date du 8 novembre 2023 et a eu pour objet de mettre en cohérence la forme des prix du marché, les conditions d'actualisation et de révision, de modifier les clauses financières sans incidence financière sur le montant du marché.

Une modification n°2 délibérée le 4 avril 2024 (DL2024-04-18) a été signée en date du 8 avril 2024 et a intégré des modifications de travaux en plus-value et en moins-value, résultant de circonstances non prévisibles au titre du marché ou jugées nécessaires pour le bon fonctionnement du groupe scolaire, portant le montant de la phase « réalisation » du marché à 7 189 189 € HT, soit une augmentation de 1,25%.

Afin de pouvoir émettre le DGD sur les phases conception et réalisation, il est à nouveau nécessaire dans le cadre de l'exécution du marché de prévoir une modification n°3 pour :

- 1°) Intégrer des plus-values et des moins-values, suivant le tableau ci-dessous :

Ref	Devis	Objet	Montant €HT
1	Tableau +/- en date du 6/02/2026	Augmentation de la hauteur des garde-corps de 1 m à 1,30 (cour école élémentaire)	9 126,46 €
2		Ajout de limiteurs d'ouvertures sur les ouvrants	1 892,97 €
3		Impact piste cyclable route de la Berchère	- 2 275,60 €
4		Impact enseigne en façade Avenue de Domont changement nom école	3 240,00 €
5		Réduction densité des plantes au sol	- 2 591,40 €
6		Suppression fagots de bois et tas de pierre	- 5 980,00 €
7		Suppression hôtel à insectes	- 1 725.00 €
8		Réduction prestation RJ45	- 260,00 €
9		Réintégration local vélos extérieur	10 000,00 €
10		Impact déplacement comptage tarif jaune Enedis	2 750,00 €
11		Suppression potager	- 3 452.00 €
12		Suppression aire de jeux (mobilier et sol)	- 20 106.00 €
13		Ajout vidéophone réfectoire	1 038.68 €
14		Suppression équipements hygiène sanitaires	- 9 073.00 €
15		Suppression du système DALI	- 3 855.41 €

PV2026-1

Ref	Devis	Objet	Montant €HT
16		Ligne de vie toiture préau (demande SPS)	4 350.00 €
17		Mise en œuvre d'une zone stérile sous porte-à-faux R+1 arrondi	1 855,75 €
18		Remplacement des tuyaux apparents en cuivre par du PER	- 2 000.00 €

L'ensemble de ces prestations représente une moins-value de **17 064.56 € HT** et porte le montant final du marché pour la phase réalisation à **7 172 124.44 € HT**, **soit une augmentation du marché initial ramenée à +1,01%**.

Les plus-values concernent principalement des éléments de sécurité ou réglementaires. Les moins-values concernent les jeux de cour pour l'école maternelle, ainsi que des équipements d'hygiène sanitaire, réalisés hors marché ainsi que des éléments accessoires.

2°) préciser et d'acter que c'est par erreur que dans le préambule de l'avenant n°2, il a été mentionné une PSE 1 pour un montant de 111 644 € HT. Cette PSE n'a pas été retenue dans le marché notifié initialement, comme précisé dans la délibération d'attribution du marché DL2023-02-07 du 13 février 2023.

Le présent avenant supprime cette mention.

Toutes les autres clauses du marché initial, de l'avenant n°1 et l'avenant n°2, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Il est proposé d'approuver cette modification et d'autoriser le maire à signer cet avenant n°3.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot indique qu'il s'abstiendra, aucune information là encore n'ayant été donnée, aucune transparence, aucune commission d'urbanisme, pour tenir informés les élus de l'avancée des travaux sur ce groupe scolaire.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une moins-value.

M. Fargeot indique qu'il s'agit d'une question de principe.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal DL2023-02-07 du 13 février 2023, attribuant le marché pour la construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère ;

VU la délibération du conseil municipal DL2023-11-71 en date du 6 novembre 2023 approuvant la modification n°1,

VU la délibération du conseil municipal DL2024-04-18 en date du 4 avril 2024 approuvant la modification n°2,

PV2026-1

VU le projet d'avenant n°3 et ses pièces annexes ;

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés et d'autres supprimés, suivant détails énumérés ci-dessus pour une moins-value globale de -17 064,56 € HT ; et qu'une erreur matérielle dans l'avenant n°2 doit être rectifiée ;

Considérant que s'agissant d'une moins-value, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (*M. Fargeot et Mme Gion s'étant abstenus*),

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les modifications à apporter au marché, telles qu'exposées ci-dessus.

Le montant de la modification n°3 est de **-17 064.56 € HT**, soit **- 20 477.47 € TTC**, représentant une diminution du marché initial sur la phase réalisation de 1,01 %.

Le montant du marché est porté à :

Offre de base, décomposition :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Conception : | 769 500,00 € HT |
| - Réalisation : | 7 172 124.44 € HT |
| - Exploitation, maintenance (2 années) : | 134 950,00 € HT |

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

9. QUESTIONS ORALES ET POINTS DIVERS

Aucune question n'a été reçue.

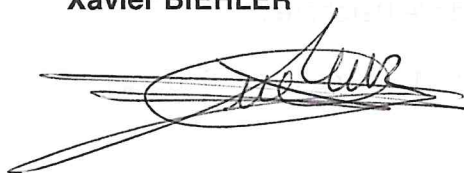
PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h14

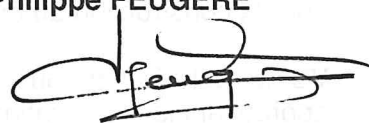
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BIEHLER



Philippe FEUGERE



N° d'ordre	
DL2026-02-01	Nomination du secrétaire de séance.
DL2026-02-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.
DL2026-02-03	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2026-02-04	Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée (CAPV) – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques communaux.
DL2026-02-05	Convention de partenariat entre la commune d'Andilly et l'EHPAD Korian Les Hauts d'Andilly (Clariane) – Ateliers de lecture avec la ludo-bibliothèque.
DL2026-02-06	Convention de partenariat entre la commune d'Andilly et l'EHPAD Korian Les Hauts d'Andilly (Clariane) – Ateliers intergénérationnels avec l'accueil de loisirs
DL2026-02-07	Marché global de performance pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur dit de « la Berchère » - Modification n°3.

